

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/08 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/05 modifiée du 10 avril 2017 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle CENZATO, Secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SOLER, Secrétaire général adjoint, pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie ANDRE, cheffe du service Ressources humaines, pour tous les actes relevant des attributions du service Ressources humaines et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sophie ANDRE, cheffe du service Ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Williams CAMPOS SUAREZ, adjoint de la cheffe du service Ressources humaines pour tous les actes relevant des attributions du service Ressources humaines et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Dany GAINIOT, cheffe de l'unité Développement des ressources humaines pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Développement des ressources humaines à l'exception de tout acte financier.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre CENSONI, chef du service Affaires financières, pour tous les actes relevant des attributions du service Affaires financières et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Alexandre CENSONI, délégation de signature est donnée à Madame Martine PROUST, adjointe du chef du service Affaires financières pour tous les actes relevant des attributions du service Affaires financières et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Ginette NICOLAS, cheffe de l'unité Achats/marchés pour les actes relevant des attributions de l'unité, à l'exception de tout acte financier.

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROBERT-VERITE, cheffe de l'unité Budget pour signer sans limitation de montant les titres de recette et les opérations de comptabilisation et certifier le service fait pour le compte des régions.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NOTARIANNI, chef du service Systèmes d'information, pour tous les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Pierre NOTARIANNI, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric PICHOT, adjoint du chef du service Systèmes d'information pour tous les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BATEMAN, chef de l'unité Système d'information pour l'appui aux filières et l'information économique, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien DUTEIS, chef de l'unité Infrastructure et production, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, chef du service Arborial, pour tous les actes relevant des attributions du service Arborial et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe HUCAULT, adjoint du chef du service Arborial, pour tous les actes relevant des attributions du service Arborial et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARGENTIN, chef du service Juridique et Coordination communautaire, pour tous les actes relevant des attributions du service Juridique et Coordination communautaire et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique ARGENTIN, délégation de signature est donnée à Madame Catherine CONIL et à Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, adjoints de la chef du service Juridique et Coordination communautaire, pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CONIL, chef de l'unité Suites de contrôles et Coordination communautaire, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles et Coordination communautaire et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Catherine CONIL, délégation de signature est donnée à Madame Laura SAUVAIN HOVNANIAN, adjointe de la chef de l'unité Suites de contrôles et Coordination communautaire, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles et Coordination communautaire et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FROMENT, chef de l'unité des Affaires juridiques, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité des Affaires juridiques et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle FROMENT, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HUBERT, adjointe de la chef de l'unité des affaires juridiques, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité des Affaires juridiques et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique SCHNÄBELE, cheffe du service Communication, pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Dominique SCHNÄBELE, cheffe du service Communication, délégation de signature est donnée à Madame Chantal MIR, adjointe de la cheffe du service Communication, pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 8 :

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/05 modifiée susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 29 juin 2017

Christine AVELIN